

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 50

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_001 - Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 à relative modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – restitution de la compétence facultative correspondant à la mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire

Vu la délibération n° DEL_2017_144 du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_140 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - prise de compétence des activités organisées les mercredis hors vacances scolaires au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comptabilisées en temps périscolaire.

Vu la délibération n° DEL_ 2023_092 M du Conseil Communautaire réuni le 27 novembre 2023 entérinant dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté des Communes, la restitution des voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 ;

Monsieur le Président rappelle :

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire.
Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence exclusive de la Communauté des Communes, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes.

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Compte tenu de la décision du Conseil Communautaire de restituer les voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies communales classées 1 et 2 selon les critères ci-dessous

Catégorie 1 :

- Les voies reliant les communes entre elles
- Les voies présentant un intérêt économique ou touristique de fort trafic
- Les voies qui desservent un équipement de service public.

Catégorie 2 :

- Les voies reliant plusieurs hameaux et ayant un intérêt économique ou touristique de faible trafic.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont définis d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

- 1 Mur d'escalade situé sur la Commune de Frontenac

Compte tenu de la construction et gestion d'un France Services à Targon, il est nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6. Création et gestion des France Services situés sur les communes de Sauveterre de Guyenne et Targon.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 5 CONTRE, 2 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- **DE VALIDER** les modifications et complétude apportées à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles présentées ci-dessus et exercées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

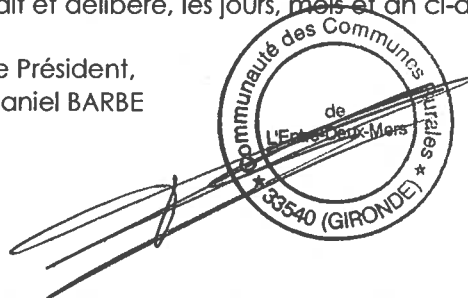
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_002 - Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE L'ECOLE DE FRONTENAC

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention tripartite de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école de Frontenac, au profit des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires, entre la commune de Frontenac, l'Entente Pédagogique de Frontenac, Baigneaux, Cessac, Lugasson, Montignac (RPI), la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240212-DEL_2024_002-DE

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (44 votes POUR, 3 CONTRE, 2 Abstentions, 1 Non votant), décide :

- **D'ENTERINER** la convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de restauration de l'école de Frontenac au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

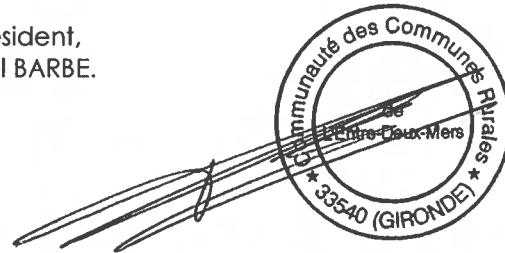
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_003 - Objet : BUS DES CURIOSITES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ET L'ASSOCIATION "LA BOITE"

Monsieur le Président présente la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles.

L'association La Boîte est porteuse du projet « Bus des curiosités », concept qui accompagne le public vers une destination culturelle, sans en connaître ni le contenu, ni la destination.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités et obligations pratiques et financières pour la mise en oeuvre du projet « Bus des curiosités » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, et l'association La Boîte.

La Communauté des Communes s'engage à verser à l'association La Boîte, un abonnement annuel à hauteur de 1 200 €, et participera à la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la sortie dans la limite de 4 sorties annuelles – A charge des communes de participer à hauteur des 50 % résiduels.

Est précisé que chaque sortie « Bus des Curiosités » fera l'objet d'une convention tripartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'association La Boîte et la commune à l'initiative de la demande.

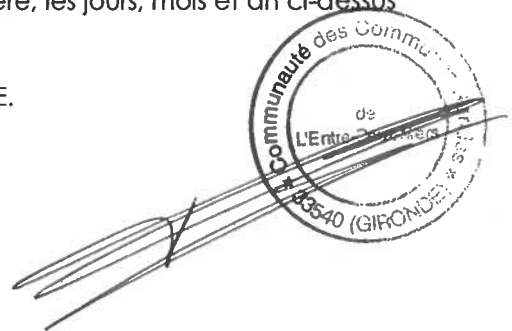
Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 4 CONTRE, 2 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions dès projet d'organisation de la prestation, aux conditions présentées et dans la limite de 4 sorties annuelles.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_004 - Objet : JAZZ EN BALADE - CINEMA PLEIN AIR - AUTORISATION

Monsieur le Président propose,

Dans le cadre des manifestations culturelles itinérantes à destination des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sont présentées 2 prestations :

- Jazz en balade
- Cinéma en plein-air

Jazz en balade et Cinéma plein Air ont pour objectif, au travers d'activités et d'actions autour de la musique et du cinéma, de favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural.

L'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs (OMCL) se propose de mettre en œuvre ces 2 prestations, après signature d'une convention entre les communes membres intéressées, la Communauté des Communes, les associations et lui-même.

Les conventions ont pour objectif de définir les modalités d'organisation du « concert » (Jazz en balade) et des « séances » (Cinéma en plein air), les obligations de chacune des parties ainsi que le coût des prestations.

- Jazz en balade : l'OMCL propose une prestation clé en main, moyennant un coût partagé entre soussignés, la Communauté des Communes intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation dans la limite de 4 concerts sur l'exercice ;
- Cinéma en plein-air : l'OMCL propose une prestation clé en main moyennant un coût partagé entre la Commune et la Communauté des Communes, la Collectivité intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation dans la limite de 4 séances de cinéma sur l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 2 CONTRE), décide :

- **DE VALIDER** les prestations proposées aux conditions financières présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'organisation des concerts et séances dans la limite des propositions énoncées ci-dessus.

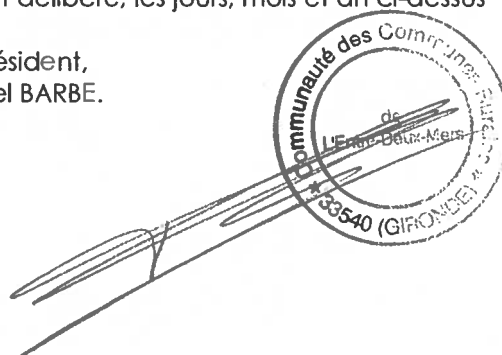
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 50

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_005 - Objet : CLECT - APPROBATION DES MONTANTS REVISES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération n° DEL_2024_001 du Conseil Communautaire réuni le 12 février 2024 statuant sur la révision de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences optionnelles exercées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, notamment la voirie ;

Vu la délibération n° DEL_2023_092M du Conseil Communautaire réuni le 27 novembre 2023 entérinant dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté des

Communes, la restitution des voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 décembre 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président explique qu'il revient aux membres du Conseil Communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 sur les montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que la présente délibération accompagnée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 sera transmise aux 50 communes membres intéressées, pour délibération à la majorité simple des Conseils Municipaux sur les montants révisés des attributions de compensation.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Le vote défavorable d'une commune n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation des autres communes membres.

Le vote d'opposition au montant révisé de l'attribution de compensation a pour effet de maintenir le montant de l'attribution de compensation initial. La délibération prise par le Conseil Communautaire ne produit dans ce cas aucun effet pour la commune concernée.

Les montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se présentent comme suit :

COMMUNES	Montant révisé des AC - Exercice 2024
BAIGNEAUX	19 849,00 €
BELLEBAT	7 350,84 €
BELLEFOND	16 618,54 €
BLASIMON	16 143,24 €
CASTELMORON	1 149,00 €
CAUMONT	582,10 €
CAZAUGITAT	14 822,78 €
CESSAC	20 954,50 €
CLEYRAC	4 052,52 €
COURPIAC	16 710,00 €

COURS DE MONSEGUR	11 272,28 €
DAUBEZE	641,56 €
DIEULIVOL	27 594,32 €
FALEYRAS	20 266,64 €
FRONTENAC	31 539,04 €
LADAUX	10 257,00 €
LANDERROUET S/SEGUR	2 656,88 €
LE PUY	21 961,20 €
LUGASSON	22 410,30 €
MARTRES	12 086,04 €
MAURIAC	7 205,60 €
MESTERRIEUX	4 977,34 €
MONTIGNAC	20 936,14 €
MOURENS	15 246,00 €
NEUFFONS	2 614,58 €
PORTE-DE-BENAUGE	22 235,54 €
RIMONS	18 015,70 €
ROMAGNE	16 009,66 €
ST FELIX DE FONCAUDE	6 258,64 €
ST FERME	14 260,62 €
ST HILAIRE DU BOIS	438,72 €
ST LAURENT DU BOIS	369,18 €
ST MARTIN DE LERM	11 030,84 €
ST PIERRE DE BAT	17 521,30 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	1 907,86 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 912,52 €
STE GEMME	15 269,68 €
SOULIGNAC	32 648,66 €
SOUSSAC	10 814,00 €
TAILLECAVAT	13 957,30 €
TITRES A EMETTRE AU 73211	514 547,66 €

COMMUNES	Montant révisé des AC - Exercice 2024
CASTELVIEL	2 763,62 €
COIRAC	2 910,80 €

COUTURES SUR DROPT	271,60 €
GORNAC	38 767,32 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	11,60 €
ST BRICE	13 730,60 €
ST GENIS DU BOIS	47,20 €
ST MARTIN DU PUY	2 971,20 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	793 415,52 €
TARGON	19 537,00 €
MANDATS A EMETTRE AU 739211	874 426,46 €

Les membres du Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 3 CONTRE, 1 Abstention) décide :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 ;

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération accompagnée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 aux 50 communes membres, pour délibération des Conseils Municipaux sur les montants révisés des attributions de compensation.

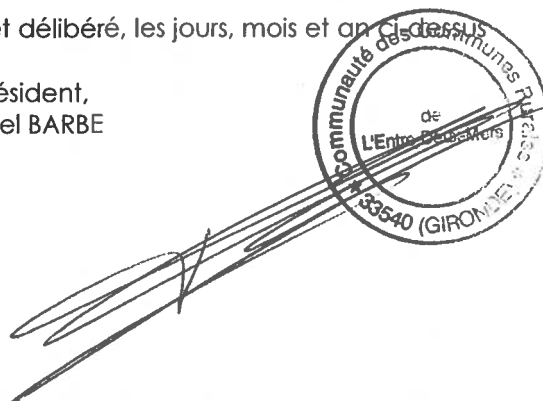
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 47

Votants : 50

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_006 - Objet : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 542.66 € ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240212-DEL_2024_006-DE

Vu le Budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (40 votes POUR, 8 CONTRE, 2 Abstentions) décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 542.66 €.

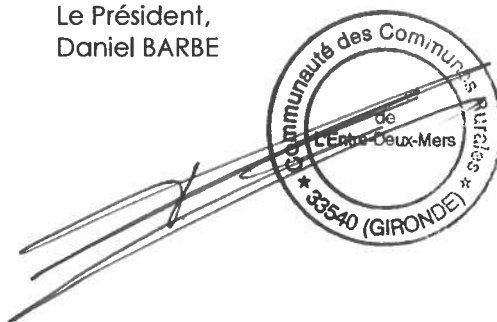
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_007 - Objet : INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a été invitée à se positionner sur le financement d'un poste d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

L'intervenant social exerce sa mission durant les jours ouvrés au sein de l'unité de gendarmerie de Langon-Toulonne :

- sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la compagnie de Langon-Toulonne
- sous l'autorité hiérarchique de la directrice de service VICT'AID.

Ce poste est exercé à temps plein.

L'intervenant social ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Il assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Son territoire d'intervention est limité aux 5 Communautés de Communes : Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais, du Bazadais, Convergence Garonne.

Le Budget pour la mise en œuvre de cette mission s'élève à 165 000 euros, exercée pour 1 période de 3 ans (reconductible par période successive de 3 ans) dont 89 650 euros pris en charge par l'Etat, 73 350 € à charge des 5 Communautés des Communes.

Pendant la durée de la convention, la préfecture de la Gironde s'engage à verser une participation à hauteur de 80 % la première année (soit 44 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 33 % la troisième (soit 18 150 €).

Les autres cofinanceurs, la Communauté de communes du Sud-Gironde, la Communauté de communes du Réolais-en-Sud-Gironde, la Communauté de communes du Bazadais, la Communauté de communes Convergence-Garonne, la Communauté des Communes Rurales-Entre-Deux-Mers s'engagent à contribuer à hauteur de 20 % la première année (soit 11 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 67 % la troisième (soit 36 850 €).

Le coût résiduel de 73 350 euros serait à répartir entre les 5 Communautés des Communes en appliquant la règle de répartition en fonction de la population.

Le montant de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'établirait comme suit :

- 2024 : 1 405 €
- 2025 : 3 520 €
- 2026 : 4 720 €.

La convention triennale entre la Préfecture de la Gironde, le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Gironde et les 5 Communautés de Communes jointe à la présente, détaille les conditions de partenariat, missions et recrutement de l'intervenant social de gendarmerie.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (21 votes POUR le financement d'un poste d'ISG – 23 votes CONTRE le financement d'un poste d'ISG, 5 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- **DE NE PAS SOUTENIR** financièrement le poste d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;
- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240212-DEL_2024_007-DE

Le Président,

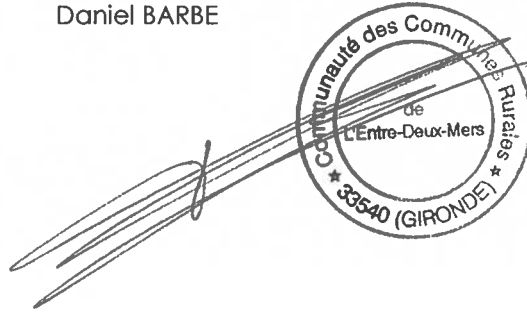
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_008 - Objet : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - DETERMINATION DES MONTANTS

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial réuni le 5 décembre 2023.

Vu la décision du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2023 :

- **D'ACCORDER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité ;

- **DE SURSEOIR** à la décision relative à la détermination du montant maximum de la prime exceptionnelle à accorder aux agents de la collectivité jusqu'au prochain Conseil Communautaire prévu en février 2024 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président en charge des ressources Humaines rappelle :

Sont éligibles au bénéfice de la prime pouvoir d'achat les fonctionnaires stagiaires et titulaires (quel que soit leur cadre d'emplois), les agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat)

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023 (sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental)

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Après nouvel avis et propositions de la Commission Ressources Humaines réunie le 22 janvier 2024 ;

Après nouvel avis du Comité Social Territorial réuni le 23 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (28 votes POUR, 16 CONTRE, 5 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- **DE FIXER** les montants de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité aux conditions exposées ci-dessus comme suit ;

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	150 €

- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 – Budget principal 2024.

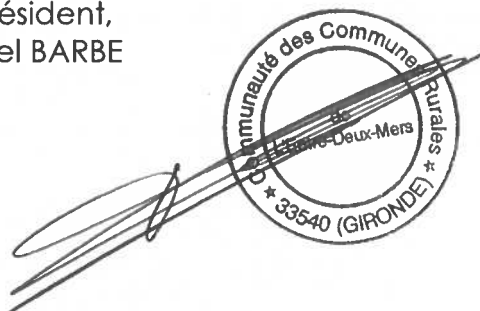
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 47

Votants : 50

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_009 - Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - VALIDATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (41 votes POUR, 2 CONTRE, 7 Abstentions), décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2023 :

GRADES	CAT E G O R I E S	EMPLOIS BUDGETAIRES CREES			EFFECTIFS EMPLOIS TITULAIRES	POURVUS SUR BUDGETAIRES	
		EMPLOIS PERMANEN TS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANEN TS A TEMPS N O N COMPLET	TOTAL		EMPLOI S PERMA NENTS A TEMPS N O N COMPL ET	TOTAL
F I L I E R E A D M I N I S T R A T I V E							
Att a ch é Principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
A d j o i n t Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
A d j o i n t Administratif Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
A d j o i n t Administratif Territorial	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL FILIERE A D M I N I S T R A T I V E		8	0	8	8	0	8
F I L I E R E M E D I C O S O C I A L E							
Infirmière en S o i n s Généraux Hors Classe	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes E n f a n t s Principale	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants	A	4	0	4	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principale de c l a s s e supérieure	B	6	0	6	6	0	6

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 033-200069599-20240212-DEL_2024_009-DE

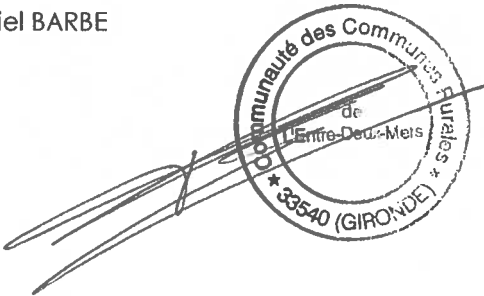
Auxiliaire de Puériculture Principale de classe normale	B	2	0	2	2	0	2
Agent Social Principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	4
Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
Agent Social Territorial	C	4	0	4	4	0	4
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		24	0	24	21	0	21
FILIERE ANIMATION							
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur Territorial	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	2	3	1	2	3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4	2	6	4	2	6
Adjoint d'Animation Territorial	C	8	6	14	5	6	11
TOTAL FILIERE ANIMATION		18	10	28	14	10	24
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	2	1	1	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial	C	0	4	4	0	4	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1	6	7	1	6	7

TOTAL TOUTES FILIERES		51	16	67	44	16	60

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 46

Votants : 49

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Laurence DUCOURT, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_010 - Objet : CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - AUTORISATION DE RECOURIR A LA MISSION DE BILAN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Communautaire la convention cadre entre la Communauté des Communes et le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 10 CONTRE, 1 Non Votant), décide :

- **DE POUVOIR RECOURIR** à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

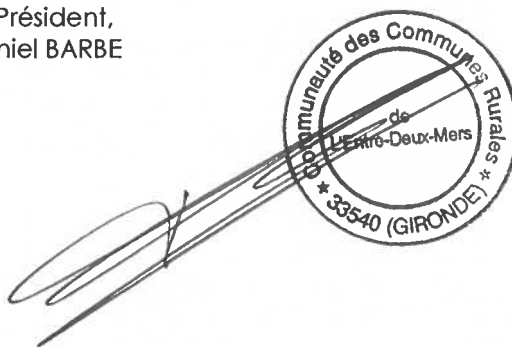
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 46

Votants : 49

Présents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Maryse CHEYROU, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Jean-Marie VIAUD

Représentés : Sandrine ALLAIN, Bernard DALLA-LONGA, Colin SHERIFFS

Excusés : Marie-Claude CONSTANTIN, Laurence DUCOURT, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Christophe MIQUEU

Absents : Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Martine LOPEZ, François LUC, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

DEL_2024_011 - Objet : CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - MANDAT AU CDG POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)

Le Conseil Communautaire,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis (favorable) du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

□

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

